

C.2.b Investissements durables des fonds publics et des caisses de pension

Description

Les caisses de pensions professionnelles suisses investissent, en tant qu'actionnaires, de l'argent dans des entreprises afin d'en tirer des bénéfices. Cet argent peut avoir des impacts indirects importants sur l'environnement si les décisions d'investissement n'intègrent pas des critères environnementaux. Selon le diagnostic du Plan climat, plus de 93'000 tonnes de CO₂ sont générés de manière indirecte soit près du double des émissions directes sur le territoire communal.

Projet(s)

Les caisses de pension ont la possibilité d'investir dans des fonds durables et les assurés peuvent demander aux caisses d'orienter les investissements dans cette direction. La mesure vise donc à engager la discussion avec les responsables de la caisse de pension des employés communaux pour communiquer sur la stratégie et les intentions de la Commune. Pour un développement durable, les critères environnementaux doivent également être intégrés dans les projets d'investissement de la Commune. Une des possibilités est d'intégrer la notion de "risque climatique" dans les analyses de la commission financière (risque physique de dégâts naturels ou risque de transition lié à l'évolution de la législation ou du marché).

Priorité : 2

Etat : en cours

Difficulté : moyenne

Source(s) de financement

■ Planification : ~CHF 5'000.- appuis externes éventuels

■ Réalisation : ~CHF 10'000.- -

Calendrier

2023

2024

2025

2026

2027

2028

2029

2030

Impacts et cobénéfices

Réduction CO₂ / énergie

Adaptation climat / nature



Cohésion sociale



Indicateurs potentiels et suivi de la mesure

Part des investissements dans des fonds durables qui tiennent compte des critères ESG (% du total des fonds)

Remarques

-

Porteur(s) de la mesure

Service des finances (finances)